

**Annexe 2 circulaire JUSC2031844C de présentation de l'ordonnance n°2020-1400 du
18 novembre 2020**

PRESTATIONS DE SERMENT RECUEILLIES DEVANT LES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

AUTRES QUE CELLES CONCERNANT LES PROFESSIONS REGLEMENTEES DU DROIT ET DES EXPERTS

- **Les magistrats professionnels (article 6 de l'ordonnance n° 58-1270 du 2 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature ; article R 312-10 COJ) :** « *Je jure de bien et fidèlement remplir mes fonctions, de garder le secret des délibérations et de me conduire en tout comme un digne et loyal magistrat. »*
- **Juge consulaire (L. 722-7 Code commerce) :** « *Je jure de bien et fidèlement remplir mes fonctions, de garder le secret des délibérations et de me conduire en tout comme un juge digne et loyal. »*
- **Assesseeur pôles sociaux (L. 218-6 COJ) :** « *Je jure de bien et fidèlement remplir mes fonctions, de garder le secret des délibérations et de me conduire en tout comme un assesseeur digne et loyal »*
- **Assesseeur TPE (L. 251-5 COJ) :** « *Avant d'entrer en fonctions, les assesseeurs titulaires et suppléants prêtent serment devant le tribunal judiciaire de bien et fidèlement remplir leurs fonctions et de garder le secret des délibérations. »*
- **Assesseeur du Tribunal supérieur d'appel – Saint Pierre et Miquelon (L. 512-3 COJ) :** « *Avant d'entrer en fonctions, les assesseeurs titulaires et suppléants prêtent serment devant le tribunal judiciaire de bien et fidèlement remplir leurs fonctions et de garder le secret des délibérations. »*
- **Assesseeur titulaire et suppléant de la Cour d'appel – Wallis (L. 532-12 COJ) :** « *Avant d'entrer en fonctions, les assesseeurs titulaires et suppléants prêtent devant la cour d'appel le serment prévu à l'article 6 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature. »*
- **Personnels appartenant à la catégorie C de la fonction publique, et, le cas échéant, des auxiliaires et des vacataires concourent au fonctionnement des différents services du greffe :** « *Ces personnels peuvent, à titre exceptionnel et temporaire, et après avoir prêté le serment prévu à l'article 24 du décret n° 2015-1275 du 13 octobre 2015 portant statut particulier des greffiers des services judiciaires, être chargés des fonctions énumérées à l'article R. 123-13 et d'une partie des fonctions énumérées à l'article R. 123-5 »*
- **Juriste assistant (R. 123-39 COJ) :** « *Je jure de conserver le secret des informations sur les affaires judiciaires ainsi que sur les actes du parquet et des juridictions d'instruction et de jugement, dont j'aurai eu connaissance à l'occasion de mes travaux au sein des juridictions. »*

-**Toute personne dont l'assermentation est exigée par des textes particuliers (R. 212-2 COJ)** : « *Sous réserve des dispositions législatives ou réglementaires fixant la compétence d'une autre juridiction, le tribunal judiciaire peut recevoir le serment de toute personne dont l'assermentation est exigée par des textes particuliers.* »

- **Assesseur CIVI (R. 214-3 COJ)** : « *Avant de prendre leurs fonctions, les assesseurs désignés, titulaires et suppléants, prêtent serment devant le tribunal de bien et fidèlement remplir leur mission et de garder le secret des délibérations.* »

- **Conciliateur de justice (décret n°78-381)** : "*Je jure de loyalement remplir mes fonctions avec exactitude et probité et d'observer en tout les devoirs qu'elles m'imposent*".

- **Conseiller prud'hommes (D. 1442-13 CT)** : « *Je jure de remplir mes devoirs avec zèle et intégrité et de garder le secret des délibérations.* »

- **Assesseurs titulaire ou suppléant TPBR (L. 492-4 CRPM)** : « *Avant d'entrer en fonction, les assesseurs titulaires ou suppléants prêtent individuellement, devant le juge du tribunal judiciaire, le serment de remplir leurs fonctions avec zèle et intégrité et de garder le secret des délibérations.* »

-**Délégués du procureur de la République (R. 15-33-36 du CPP)** : « *Je jure d'exercer mes fonctions avec rigueur, loyauté, impartialité et dignité et de respecter le secret professionnel* ».

- **Personnels appartenant à la catégorie C de la fonction publique, et, le cas échéant, des auxiliaires et des vacataires concourent au fonctionnement des différents services du greffe, au sein des CPH :**

« *Ces personnels peuvent, à titre exceptionnel et temporaire, et après avoir prêté le serment prévu à l'article 24 du décret n° 2015-1275 du 13 octobre 2015 portant statut particulier des greffiers des services judiciaires, être chargés des fonctions mentionnées à l'article R. 1423-41.* » Article R1423-49 du code du travail.

TERMES DES SERMENTS MANUSCRITS DES PROFESSIONS REGLEMENTEES DU DROIT ET DU CHIFFRE

ET DES EXPERTS

- **Avocat** : « *Je jure, comme avocat, d'exercer mes fonctions avec dignité, conscience, indépendance, probité et humanité* » en application de l'article 3 de la loi n°71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques.

- **Avocat au Conseil d'Etat et la Cour de cassation** : « *Je jure, comme avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, d'exercer mes fonctions avec dignité, conscience, indépendance, probité et humanité* » en application de l'article 31 du décret n°91-1125 relatif aux conditions d'accès à la profession d'avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation.

- **Commissaire-priseur judiciaire** : « *Je jure de loyalement remplir mes fonctions avec exactitude et probité et d'observer en tout les devoirs qu'elles m'imposent* » en application de l'article 35 du décret n°73-541 du 19 juin 1973 relatif à la formation professionnelle des commissaires-priseurs judiciaires et aux conditions d'accès à cette profession.

- **Courtiers de marchandises assermentés** : « *Je jure de loyalement remplir mes fonctions avec honneur et probité et d'observer en tout les devoirs qu'elles m'imposent.* » en application de l'article R. 131-4 du code de commerce.

- **Experts** : « *Je jure d'apporter mon concours à la justice, d'accomplir ma mission, de faire mon rapport et de donner mon avis en mon honneur et en ma conscience* » en application de l'article 22 du décret n°2004-1463 du 23 décembre 2004 relatif aux experts judiciaires.

- **Greffier de tribunaux de commerce** : « *Je jure de loyalement remplir mes fonctions avec exactitude et probité et d'observer en tout les devoirs qu'elles m'imposent.* » en application de l'article R.742-31 du code de commerce.

-**Huissier** : « *Je jure de loyalement remplir mes fonctions avec exactitude et probité et d'observer en tout les devoirs qu'elles m'imposent.* » en application de l'article 35 du décret n° 75-770 du 14 août 1975 relatif aux conditions d'accès à la profession d'huissier de justice ainsi qu'aux modalités des créations, transferts et suppressions d'offices d'huissier de justice et concernant certains officiers ministériels et auxiliaires de justice.

-**Notaire** : « *Je jure de loyalement remplir mes fonctions avec exactitude et probité et d'observer en tout les devoirs qu'elles m'imposent* » en application de l'article 57 du décret n°73-609 du 5 juillet 1973 relatif à la formation professionnelle dans le notariat et aux conditions d'accès aux fonctions de notaire.

- **Administrateurs judiciaires et mandataires judiciaires** : « *je jure d'exercer mes fonctions avec honneur, dignité, indépendance et probité, et de me conformer en toute occasion aux lois et règlements de ma profession* » en application de l'article R. 814-52 du code de commerce.

- **Commissaires aux comptes** : « *Je jure d'exercer ma profession avec honneur, probité et indépendance, de respecter et faire respecter les lois* » en application de l'article R. 822-12 du code de commerce.

COUR D'APPEL DE

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE

Prestation de serment par voie écrite en application de l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-1400 du 18 novembre 2020 portant adaptation des règles applicables aux juridictions de l'ordre judiciaire statuant en matière non pénale et aux copropriétés

Madame/Monsieur....

Né le... à (département)

Demeurant à...

Fonction : (dans laquelle la personne a été nommée)

Texte applicable :

Après de (nom de la juridiction), dépose le serment suivant relatif à la profession de :

Mentions manuscrites de la profession et des termes du serment :

« »

Le ... à

Mention nom et prénoms

Signature

COUR D'APPEL DE

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE

Accusé réception d'une prestation de serment écrite

J'atteste avoir reçu la prestation de serment déposée par Mme/M. , par voie écrite, le xxx .

Le xx, à XXX

Autorité : Nom et Prénom

Fonction :

Signature :

Cachet :